

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20250702

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à 19h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Valennes en séance publique sous la Présidence de Madame LELONG Françoise.

Étaient Présents :

Date de convocation
25 juin 2025

Date d'affichage
25 juin 2025

MM. BOSNYAK Yvan, DUPIN Christian, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, PRIEUR Sergine, STERBA Éléonora, membres titulaires, M. HUGUET Jean-Pierre, membre suppléant.

Nombre de conseillers

En exercice : 42

Présents : 25

Votants : 30

Étaient excusés :

M. BORDEAU Christian donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. CHABILLANT Jean-Luc donne pouvoir à M. GAUTHIER Renaud
M. CHÉRON Michel
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier
M. LACOCHE Jacques
M. LEROY Michel donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
M. MARIAIS Jean-Pierre
M. MARTEL Jean-Pierre
M. MORIN Sébastien
M. PARIS Hubert
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme BESNIER Claire
Mme GAUTIER Cindy
Mme NELET Annie
Mme RENARD Candy
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à M. FLAMENT Dominique

Madame MERCIER Nadine est nommée secrétaire de séance.

**OBJET : COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
MODIFICATION DE LA BASE SERVANT A
L'ETABLISSEMENT DE LA COTISATION MINIMUN**

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,
Vu la proposition de la Commission Finances réunie le 2 juin 2025,

Les redevables de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. En application de l'article 1647 D du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique peuvent, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé par leur organe délibérant selon un barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Depuis la création de la CCVBA (fusion CC Pays Calaisien et CC Val de Braye), aucune délibération instaurant une base minimum n'a été votée. La première année après la fusion, les bases minimums retenues étaient celles qui s'appliquaient l'année précédente sur chaque commune, revalorisées. Depuis la deuxième année, les montants de base minimum sont identiques sur tout le territoire de la CCVBA (moyenne des bases minimums applicables sur le territoire la première année pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum au titre de la même année). Depuis, tous les ans, les bases sont revalorisées par un coefficient national.

Monsieur le Président informe des montants actuels de base minimum de CFE de la CCVBA et les montants proposés pour modification :

Montant du chiffre d'affaires (N-2)	Barème Base minimum de CFE 2024 (code général des impôts)	Base minimum CCVBA (actuelle)	Base minimum CCVBA (proposition)	Base minimum CCVBA (retenue)
Inférieur à 5 000 €	exonéré			
Entre 5 001 € et 10 000 €	Entre 243 € et 579 €	516 €	516 €	516 €
Entre 10 001 € et 32 600 €	Entre 243 € et 1 158 €	983 €	983 €	983 €
Entre 32 601 € et 100 000 €	Entre 243 € et 2 433 €	1 137 €	1 137 €	1 137 €
Entre 100 001 € et 250 000 €	Entre 243 € et 4 056 €	1 134 €	1 701 €	1 247 €
Entre 250 001 € et 500 000 €	Entre 243 € et 5 793 €	1 040 €	1 752 €	1 404 €
À partir de 500 001 €	Entre 243 € et 7 533 €	987 €	1 805 €	1 805 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **MODIFIE** les bases pour l'établissement de la cotisation minimum,
- **FIXE** le montant de cette base à 516 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 983 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 137 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 247 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 404 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.
- **FIXE** le montant de cette base à 1 805 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

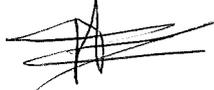
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 3 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Nadine MERCIER



P/Le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente

Françoise LELONG COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10, Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS

